

Exercice ouvert le **01012019** et clos le **31122019** Régime simplifié d'imposition  Régime réel normal   
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe  Si PME innovante  Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE GUINGAMP, 13 avenue Kennedy, Hotel des impôts, 22205 GUINGAMP CEDEX  
 Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

**A IDENTIFICATION**  
**SA AS**  
**2 rue du Pot d'Argent**  
**22200 GUINGAMP**  
**651**    **322091**    **52314543100046**  
 Insp. IFU    N° dossier    N° Siret

**B ACTIVITE**  
 Activités exercées (souligner l'activité principale) :  
**Activités aux. fin. et ass.**  
 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

## REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

## C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

**1 Résultat fiscal** Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 %  Bénéfice imposable au taux de 28 %  Bénéfice imposable au taux de 15 %  Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)  **418 541**  
 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

**2 Plus-values** Plus-values à long terme imposables au taux de 15%   
 Plus-values à long terme imposables au taux de 19%  Autres plus-values imposables au taux de 19%  Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%  Plus-values exonérées art.238 quindecies

### 3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2  
 Entreprises nouvelles art. 44 sexies  Jeunes entreprises innovantes  Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A  Pôle de compétitivité   
 Entreprises nouvelles art.44 septies  Zones franches d'activité art.44 quaterdecies  Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies  Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies   
 Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies  Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)  Plus-values exonérées relevant du taux à 15%   
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées

### 4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

**D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)**  
**1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt** Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement   
**2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.** Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)** Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

## F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)   
 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :   
 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)   
 Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE** L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé **ISACOMPTA**

**OGA/OMGA**  **Visueur conventionné**   
 Nom, adresse, téléphone :  
 - Professionnel de l'expertise comptable : JF MEHEUSTE.C 2 H rue de la Croix Lormel 02 96 75 26 05  
 I BP 50 116 22191 PLERIN CEDEX  
 - Conseil : JAO CHRISTELLE HENRY ZA Des Longs Reages 4 Rue Prun 02 96 58 06 40  
 I 22190 PLERIN  
 - CGA/OMGA ou viseur conventionné :  
 N° d'agrément

A GUINGAMP le 11032020 Signature et qualité du déclarant **AUBRY EMMANUEL** Président



(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SA AS**  
et Date de clôture de l'exercice **31122019**

**J** **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION  
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %  
(art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

Désignation de l'entreprise : <b>SA AS</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>						
Adresse de l'entreprise : <b>2 rue du Pot d'Argent</b>		22200 GUINGAMP						
Durée de l'exercice précédent * <b>18</b>		Néant <input type="checkbox"/> *						
Numéro SIRET * <b>5 2 3 1 4 5 4 3 1 0 0 0 4 6</b>								
		Exercice N, clos le, <b>31122019</b>						
		N-1 <b>31122018</b>						
		Brut <b>1</b>						
		Amortissements, provisions <b>2</b>						
		Net <b>3</b>						
		Net <b>4</b>						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	90 988	AC	90 988		9 099
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	584 279	AG	297 920	286 358	357 931
		Fonds commercial (1)	AH	56 325	AI		56 325	31 744
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP	56 886	AQ	26 200	30 686	36 721
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	109 092	AU	75 108	33 984	48 942
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	2 500	CV		2 500	2 500
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			1 149
		Autres titres immobilisés	BD	60	BE		60	60
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH	27 183	BI		27 183	26 283	
<b>TO TAL (II)</b>		BJ	<b>927 313</b>	BK	<b>490 217</b>	<b>437 096</b>	<b>514 428</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	660 345	BQ		660 345	607 885
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			3 990	
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	864 300	BY	55 092	809 208	636 014
		Autres créances (3)	BZ	38 277	CA		38 277	69 754
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
Disponibilités		CF	56 141	CG		56 141	55 608	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	37 862	CI		37 862	112 910	
	<b>TO TAL (III)</b>	CJ	<b>1 656 925</b>	CK	<b>55 092</b>	<b>1 601 833</b>	<b>1 486 161</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecart de conversion actif * (VI)	CN							
<b>TO TAL GENERAL (I à VI)</b>		CO	<b>2 584 238</b>	IA	<b>545 309</b>	<b>2 038 930</b>	<b>2 000 589</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	58 160	
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Désignation de l'entreprise <b>SA AS</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....401 940..... )	DA	401 940	401 940
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 102 526	1 102 526
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	26 471	26 471
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG		1 554
	Report à nouveau	DH	(1 619 699)	
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>(546 462)</b>	<b>(1 621 252)</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TO TAL (I)</b>	DL	<b>(635 224)</b>	<b>(88 762)</b>
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TO TAL (II)</b>		DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TO TAL (III)</b>	DR		
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 185 788	1 223 825
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	698 250	294 825
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	550 162	347 815
	Dettes fiscales et sociales	DY	227 423	216 267
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	12 532	6 620	
Compte régul.	EB			
	<b>TO TAL (IV)</b>	EC	<b>2 674 154</b>	<b>2 089 352</b>
	Ecarts de conversion passif * <b>(V)</b>	ED		
	<b>TO TAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>2 038 930</b>	<b>2 000 589</b>
<b>RENVIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	981 964	974 904	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		54 678	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SA AS		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF			
		FG	2 186 712	FH	FI	2 186 712	1 845 893
		FJ	2 186 712	FK	FL	2 186 712	1 845 893
	Chiffres d'affaires nets*						
	Production stockée *			FM	15 545	76 863	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	25 873	56 038	
	Autres produits (1) (11)			FQ	751	406	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	<b>2 228 880</b>	<b>1 979 200</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	1 306 575	1 122 768	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	110 476	196 821	
	Salaires et traitements *			FY	820 236	1 400 860	
	Charges sociales (10)			FZ	307 449	521 803	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	140 424	197 183
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	51 750	239
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE	753	12 523	
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	<b>2 737 663</b>	<b>3 452 197</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>				GG	<b>(508 783)</b>	<b>(1 472 996)</b>	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	805	4 179	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	123 791		
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	<b>124 597</b>	<b>4 179</b>	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		123 791	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	29 645	25 941	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	126 054		
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	<b>155 699</b>	<b>149 732</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	<b>(31 102)</b>	<b>(145 554)</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	<b>(539 885)</b>	<b>(1 618 550)</b>	

Désignation de l'entreprise <b>SA AS</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	6 077
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	278
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>6 355</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	14 664
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	278
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>14 942</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>(8 587)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(2 010)
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>2 359 831</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>2 906 294</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>(546 462)</b>
<b>RENVois</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	4 060
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	8 774
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	25 634
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9			
dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	14 942	6 355	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## 2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/12/2019

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
6710000000 - Autres ch. exceptionnelles	14 122	
6712000000 - Penalites & amendes	542	
6756000000 - Vnc des immos financières	278	
7718000000 - Autres pdts exceptionnels		6 077
7756000000 - Px de cession des immos financières		278
<b>Totalisation</b>	<b>14 942</b>	<b>6 355</b>

\* (Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise <b>SA AS</b>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ	90 988		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD	558 856		KE		KF	81 747	
CORPORELLES	Terrains				KG			KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants	L9	KJ			KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants	M1	KM			KN		KO		
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[ Dont Composants	M2	KP	56 886		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[ Dont Composants	M3	KS			KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	41 130		KW		KX		
		Matériel de transport *			KY	8 890		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	53 426		LC		LD	5 646	
	Emballages récupérables et divers *			LE			LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK			LL		LM		
	<b>TOTAL III</b>				LN	160 333		LO		LP	5 646	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M		8T	
Autres participations				8U	127 440		8V		8W	10		
Autres titres immobilisés				1P	60		1R		1S	15		
Prêts et autres immobilisations financières				1T	26 283		1U		1V	1 163		
<b>TOTAL IV</b>				LQ	153 784		LR		LS	1 188		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>				ØG	963 961		ØH		ØJ	88 580		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						1		2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN		CØ		DØ	90 988	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO		LV		LW	640 603	1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	56 886	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	41 130	MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	8 890	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	59 072	MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
<b>TOTAL III</b>				IY		NG		NH	165 978	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX	124 950	ØY	2 500	ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B	15	2C	60	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	263	2F	27 183	2G	
	<b>TOTAL IV</b>				I3		NJ	125 228	NK	29 743	2H	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>				I4		ØK	125 228	ØL	927 313	ØM		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : **31** | **12** | **20** | **19**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAAS** Néant \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

**CADRE B**

**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**AMORTISSEMENTS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SA AS** Néant  \*

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		CY	81 889	EL	9 099	EM		EN	90 988
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE	169 182	PF	128 739	PG		PH	297 920
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	20 165	PW	6 035	PX		PY	26 200
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	16 259	QE	5 510	QF		QG	21 769
	Matériel de transport	QH	5 796	QI	2 000	QJ		QK	7 796
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	32 450	QM	13 093	QN		QO	45 543
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU	74 670	QV	26 638	QW		QX	101 308
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		ØN	325 741	ØP	164 475	ØQ		ØR	490 217

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL			NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <b>SA AS</b>					Néant <input type="checkbox"/> *				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquièmes H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- incorporelles</li> <li>- corporelles</li> <li>- titres mis en équivalence</li> <li>- titres de participation</li> <li>- autres immobilisations financières (1) *</li> </ul>	6A	6B	6C	6D			
			6E	6F	6G	6H			
			Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
			9U	9V	9W	9X			
			Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	55 092			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A				
	<b>TOTAL III</b>	7B	124 030	TY	55 092	TZ	124 030	UA	55 092
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III )</b>	7C	124 030	UB	55 092	UC	124 030	UD	55 092
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>	UE	51 750	UF	239				
		UG		UH	123 791				
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10				
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

Désignation de l'entreprise : <b>SA AS</b>				Néant <input type="checkbox"/> *				
<b>CADRE A</b>		<b>ETAT DES CREANCES</b>		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	27 183	UV	UW	27 183	
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	Clients douteux ou litigieux		VA	58 160			58 160	
	Autres créances clients		UX	806 140	806 140			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO )		Z1					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	21 495	21 495			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	7 452	7 452		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	166	166		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP	543	543		
	Groupe et associés (2)		VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	8 621	8 621			
	Charges constatées d'avance		VS	37 862	37 862			
	<b>TOTAUX</b>		VT	<b>967 622</b>	<b>882 279</b>	<b>VV</b>	<b>85 343</b>	
<b>RENOIS</b>	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
			VF					
<b>CADRE B</b>		<b>ETAT DES DETTES</b>		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG					
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	1 185 788	191 848	920 541	73 399	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	550 162	550 162				
Personnel et comptes rattachés		8C	98 035	98 035				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	88 896	88 896				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	16 348	16 348			
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	24 144	24 144			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	698 250		698 250			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	12 532	12 532				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2						
Produits constatés d'avance		8L						
<b>TOTAUX</b>		VY	<b>2 674 154</b>	<b>981 964</b>	<b>1 618 791</b>	<b>73 399</b>		
<b>RENOIS</b>	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	576	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	63 243	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

Désignation de l'entreprise : <b>SA AS</b>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>31122019</b>		
<b>I. REINTEGRATIONS</b>						<b>BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	35 526	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	4 027	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	542	
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)			SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)			SW	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)			SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
								<b>TOTAL I</b>		
<b>II. DEDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation )									
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .									
	Majoration d'amortissement *									
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
		Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies et octies A)		QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)		PB
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite			YH	
		Dt déd. exc (art 39 decies A)		YA	Dt déd. exc (art 39 decies B)		YB	Dt déd. exc (art 39 decies C)		YC
		Créance dérogée par le report en arrière de déficit			ZI			ZD	39 588	
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
<b>III. RESULTAT FISCAL</b>								<b>TOTAL II</b>		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice ( I moins II )						XI				
déficit ( II moins I )								418 541		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										
<b>RESULTAT FISCAL BENEFICE</b> (ligne XN) ou <b>DEFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)						XN		<b>0</b>		
						XO		<b>418 541</b>		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## 2058A - Réintégrations diverses au 31/12/2019

Libellé	Montant
"Vrai" mali sur TUP SARL JAMS	126 054
Dépenses de mécénat	3 350
<b>Totalisation</b>	<b>129 404</b>

## 2058A - Déductions diverses au 31/12/2019

Libellé	Montant
Déficit fiscal SARL JAMS	37 578
Ri mecenat	2 010
<b>Totalisation</b>	<b>39 588</b>

Désignation de l'entreprise <b>SA AS</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DEFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 807 164	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	1 807 164	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	418 541	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	2 225 705	
<b>II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	91 691	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
Reprise dépréciation titres JAMS	9D	9E	1 990
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :</b>	YN	YO	<b>1 990</b>
	↓ ligne WI		↓ ligne WU

**CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <b>SA AS</b>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	{ - Réserve légale - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(1 621 252)				ZD	(1 554)					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			ZE								
					ZF								
	<b>TOTAL I</b>	ØF	<b>(1 621 252)</b>		<b>TOTAL II</b>	ZH	<b>(1 621 252)</b>						
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>													
										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )				J7		YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	778 432	153 106				
	- Locations, charges locatives ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois ) et de copropriété				J8	140 383	XQ	140 383	280 397				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	57 370	73 481				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )				ES		ST	330 390	615 784				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	<b>1 306 575</b>	<b>1 122 768</b>				
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	9 592	9 172				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	100 884	187 649				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	<b>110 476</b>	<b>196 821</b>				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	13 612	1 563				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	1 729					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2019) *						ØB	825 341					
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	1,32 %	1,47 %				
	- Numéro de centre de gestion agréé *				XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0				ZR	1	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : <b>SA AS</b>						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
<b>I - Immobilisations *</b>	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	Cf état 2059A-Détail...	278				278
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦				⑧	⑩		
				19%	15% ou 12,80%	0%	⑪
<b>I - Immobilisations *</b>	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	278					
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>II - Autres éléments</b>	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

## 2059A - Détail des immobilisations cédées au 31/12/2019

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
PARTS SOCIALES 30/04/2014	15				15	15						
DG SEM BAE 28/06/2019	263				263	263						
<b>Totalisation</b>	278				278	278						



Désignation de l'entreprise : **SAAS** Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ \*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€  
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ \*.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES \*

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col. ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ❸	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❹	A 15 % Ou A 16,5 % <sup>(1)</sup> ❺		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <b>SA AS</b>				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (ligne 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
<b>TOTAL (ligne 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <b>SA AS</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : <b>01012019</b>		et clos le : <b>31122019</b>		
		Durée en nombre de mois <b>12</b>		
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>				
Effectifs moyens du personnel	YP		21	
dont apprentis	YF			
dont handicapés	YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL			
<b>I - Chiffre d'affaire de référence CVAE</b>				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		2 186 712	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT			
	<b>TOTAL 1</b>	<b>OX</b>	<b>2 186 712</b>	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		751	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE			
Subventions d'exploitation reçues	OF			
Variation positive des stocks	OD		40 475	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		2 688	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT			
	<b>TOTAL 2</b>	<b>OM</b>	<b>43 913</b>	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>				
Achats	ON		814 010	
Variation négative des stocks	OQ		24 930	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR		353 911	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		606	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		753	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY			
	<b>TOTAL 3</b>	<b>OJ</b>	<b>1 194 210</b>	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>				
Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>	<b>OG</b>	<b>1 036 416</b>	
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA		1 036 416	
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.				
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		2 186 712	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		22	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX			
Période de référence	GY	01/01/2019	GZ	31/12/2019
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR			

# 17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE ( voie )

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1
---	----	---

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1 984 394
--	----	-----------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	7
---	----	---

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1 983 065
--	----	-----------

## I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

## II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **3|1|1|2|2|0|1|9|**

N° SIRET **5|2|3|1|4|5|4|3|1|0|0|0|4|6**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAAS**

ADRESSE ( voie ) **2 rue du Pot d'Argent**

CODE POSTAL **22200**

VILLE

**GUINGAMP**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5 **1**

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 54 quater  
du Code général des impôts)**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SA AS**du **01012019**Adresse **2 rue du Pot d'Argent****22200 GUINGAMP**au **31122019**

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	AUBRY	EMMANUEL	9 RUE PAUL LE BOLU	22200	GUINGAMP			
2	OLLIVIER	JOHAN	4 MOULIN DE KERVERN	22140	PLUZUNET			
3	AUBRY	CAROLINE	9 RUE PAUL LE BOLU	22200	GUINGAMP			
4	DONJON	ISABELLE	21 RUE ST NICOLAS	22960	PLEDRAN			
5	CORBEL	NATHALIE	25 RUE ARISTIDE BRIAND	22410	ST QUAY PORTRIEUX			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	136 107							136 107
2	65 605							65 605
3	54 872							54 872
4	56 681							56 681
5	47 718							47 718
6								
7								
8								
9								
10								
**	<b>360 983</b>				<b>360 983</b>			<b>360 983</b>

\*\* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	1 071
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	54 227
<b>Total</b>	<b>55 298</b>

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE ( v. notice ① ) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice .....(total col. 9 + total col. 10) ⑩	<b>416 281</b>	- de l'exercice ..... ⑩	<b>(418 541)</b>
- de l'exercice précédent ⑩	<b>478 761</b>	- de l'exercice précédent ⑩	<b>(1 628 530)</b>
Nom et qualité du signataire AUBRY EMMANUEL Président		A <b>GUINGAMP</b> ....., le <b>11/03/2020</b> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

ANNEXE - Elément 6.10

## Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2019

<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>575 426</b>
<b>Autres créances clients</b> <i>Clients - factures à établir</i>	553 371	<b>553 371</b>
<b>Autres créances</b> <i>Org.soc. - pdt à recevoir</i> <i>Etat-produits à recevoir</i> <i>Divers produits à recevoir</i>	21 495 543 18	<b>22 055</b>

ANNEXE - Élément 6.11

## Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2019

<b>Total des Charges à payer</b>		<b>492 799</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>461</b>
<i>Interets courus</i>	461	
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>		<b>7 674</b>
<i>Associés interets courus</i>	7 674	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>358 881</b>
<i>Frs-factures non parvenues</i>	358 881	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>114 552</b>
<i>Congés à payer</i>	61 739	
<i>Charges soc. s/congés à payer</i>	29 952	
<i>Ijss à recevoir</i>	3 028	
<i>Etat-charges a payer</i>	19 833	
<b>Autres dettes</b>		<b>11 230</b>
<i>Clients - avoirs a etablir</i>	11 230	

# Etat de suivi des sursis et des reports d'imposition

Désignation de l'entreprise apporteuse : SARL SEGA COURTAGE  
N° SIRET : 802418657

56000 VANNES

Désignation de l'entreprise bénéficiaire : SA AS  
N° SIRET : 52314543100046

22200 GUINGAMP

## Nature de l'opération

- |  |                                     |   |                          |
|--|-------------------------------------|---|--------------------------|
| - Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés<br>(art. 210 A et 210 B du CGI) | <input checked="" type="checkbox"/> | - Apports d'entreprises individuelles en sociétés<br>(art. 151 octies du CGI) | <input type="checkbox"/> |
| - Echanges d'actions dans le cadre d' O.P.E.<br>(art. 38-7 du CGI)                           | <input type="checkbox"/>            | - Echanges de titres d' O.P.C.V.M.<br>(art. 38-5 bis du CGI)                  | <input type="checkbox"/> |
| - Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions<br>(art. 38-7 bis du CGI)        | <input type="checkbox"/>            | - Transformation en S.C.O.P.<br>(art. 210 D du CGI)                           | <input type="checkbox"/> |
| - Apports réalisés par les SCP (art. 151 octies A du CGI)                                    | <input type="checkbox"/>            |   |                          |

Date de réalisation de l'opération : 01/07/2018

## SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

Néant. La valeur nette comptable correspond à la valeur fiscale

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale ①	Valeur comptable ②	Soulte éventuellement reçue (1) ③	Soulte éventuellement imposée (1) ④	Valeur d'échange ou d'apport des biens ⑤
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210 B du CGI lorsque la société apporteuse a reçu une soulte à l'occasion d'un apport de titre assimilé à un apport de branche complète d'activité.

## SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

Néant. La valeur nette comptable correspond à la valeur fiscale

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration ①	Montant net des plus-values réalisées ②	Montant antérieurement réintégré ③	Montant rapporté au résultat de l'exercice ④	Montant restant à réintégrer ⑤
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation ( carrières, sablières, ardoisières,...)					
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

# Etat de suivi des sursis et des reports d'imposition

Désignation de l'entreprise apporteuse : SARL SEGA COURTAGE  
N° SIRET : 802418657

56000 VANNES

Désignation de l'entreprise bénéficiaire : SA AS  
N° SIRET : 52314543100046

22200 GUINGAMP

## SUIVI DU MALI TECHNIQUE

Biens non amortissables  Biens amortissables  Néant. La valeur nette comptable correspond à la valeur fiscale

Valeur fiscale	Valeur comptable						
	Valeur brute		Diminution en cours d'exercice	Montant des dépréciations comptables		Dépréciations comptables de l'exercice	
	A l'ouverture de l'exercice	A la clôture de l'exercice		A l'ouverture	A la clôture	Augmentations	Diminutions
	31 744	31 744					

# Etat de suivi des sursis et des reports d'imposition

Désignation de l'entreprise apporteuse : SARL JAMS COURTAGE  
N° SIRET : 80241865700010

22200 GUINGAMP

Désignation de l'entreprise bénéficiaire : SA AS  
N° SIRET : 52314543100046

22200 GUINGAMP

## Nature de l'opération

- |  |                                     |   |                          |
|--|-------------------------------------|---|--------------------------|
| - Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés<br>(art. 210 A et 210 B du CGI) | <input checked="" type="checkbox"/> | - Apports d'entreprises individuelles en sociétés<br>(art. 151 octies du CGI) | <input type="checkbox"/> |
| - Echanges d'actions dans le cadre d' O.P.E.<br>(art. 38-7 du CGI)                           | <input type="checkbox"/>            | - Echanges de titres d' O.P.C.V.M.<br>(art. 38-5 bis du CGI)                  | <input type="checkbox"/> |
| - Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions<br>(art. 38-7 bis du CGI)        | <input type="checkbox"/>            | - Transformation en S.C.O.P.<br>(art. 210 D du CGI)                           | <input type="checkbox"/> |
| - Apports réalisés par les SCP (art. 151 octies A du CGI)                                    | <input type="checkbox"/>            |   |                          |

Date de réalisation de l'opération : 28/06/2019

## SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

Néant. La valeur nette comptable correspond à la valeur fiscale

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale ①	Valeur comptable ②	Soulte éventuellement reçue (1) ③	Soulte éventuellement imposée (1) ④	Valeur d'échange ou d'apport des biens ⑤
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210 B du CGI lorsque la société apporteuse a reçu une soulte à l'occasion d'un apport de titre assimilé à un apport de branche complète d'activité.

## SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

Néant. La valeur nette comptable correspond à la valeur fiscale

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration ①	Montant net des plus-values réalisées ②	Montant antérieurement réintégré ③	Montant rapporté au résultat de l'exercice ④	Montant restant à réintégrer ⑤
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation ( carrières, sablières, ardoisières,...)					
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					



Formulaire obligatoire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE**

Exercice clos le  Au titre de l'année civile Néant

Dénomination de l'entreprise	SA AS	N° Siren :523145431
Adresse	2 rue du Pot d'Argent 22200 GUINGAMP	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés  PME au sens communautaire

Dénomination de la société mère	N° Siren :
Adresse	

Crédit d'impôt	Montant
----------------	---------

**I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE**

MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	2 010
CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

**Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)**  
Dont préfinancement

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

**II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE**


Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)**

**III - CAS PARTICULIERS**

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N


Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi			

**IV - MECENAT - Liste des bénéficiaires finaux**

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.